

N° 319

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 mai 1992.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur le projet de loi relatif aux circonscriptions électorales pour l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger,

Par M. Charles de CUTTOLI,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jacques Larché, président ; Louis Virapoullé, François Giacobbi, Charles de Cuttoli, Guy Allouche, vice-présidents ; Charles Lederman, Germain Authié, René-Georges Laurin, Bernard Laurent, secrétaires ; Alphonse Arzel, Gilbert Baumet, Pierre Biarnes, Christian Bonnet, Philippe de Bourgoing, Raymond Bouvier, Camille Cabana, Jean Chamant, Raymond Courrière, Etienne Dailly, André Daugnac, Luc Dejoie, Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Henri Gallet, Jean-Marie Girault, Paul Graziani, Hubert Haenel, Daniel Hœffel, Charles Jolibois, Lucien Lanier, Paul Masson, Daniel Millaud, Lucien Neuwirth, Charles Ornano, Georges Othily, Robert Pagès, Claude Pradille, Albert Ramassamy, Michel Rufin, Jacques Sourdille, Jacques Thyraud, Jean-Pierre Tizon, Georges Treille.

Voir le numéro :

Sénat : 285 (1991-1992).

Français de l'étranger.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
EXPOSÉ GÉNÉRAL	3
ANNEXE	7

Mesdames, Messieurs,

Le Sénat est appelé à examiner en première lecture le projet de loi relatif aux circonscriptions électorales pour l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger (Sénat 1991-1992, n° 285).

L'objet de ce projet de loi est limité : il tend à modifier le tableau n° 2 annexé à l'article 3 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982, modifiée, relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger (C.S.F.E.). Ce tableau, dont la dernière modification a eu lieu en 1990 (article 11 de la loi n° 90-384 du 10 mai 1990) fixe la délimitation des circonscriptions électorales des membres du Conseil par référence aux circonscriptions consulaires, ainsi que le chef-lieu de ces circonscriptions électorales et le nombre des sièges à pourvoir dans chacune d'entre elles.

Les modifications proposées s'avèrent en l'espèce nécessaires pour prendre en compte différentes évolutions ayant affecté depuis quelques années plusieurs Etats du monde. Les principales concernent la République Fédérale d'Allemagne après sa réunification avec l'ex-R.D.A., l'accession de la Namibie à l'indépendance en 1990 et le retour au statut d'Etats souverains des principales unités territoriales fédérées qui composaient l'ex-U.R.S.S. (Etats baltes, notamment) et l'ex-République fédérative de Yougoslavie.

Ces évolutions ont conduit à proposer une nouvelle ventilation des circonscriptions consulaires dans ces Etats entre les différentes circonscriptions électorales des membres du C.S.F.E.

Le présent projet de loi prend également en compte des modifications de moindre envergure ou qui avaient été omises lors de

la dernière rectification du tableau des circonscriptions électorales opérée par la loi du 10 mai 1990 précitée (l'accession à l'indépendance de Brunei, par exemple, l'unification des deux Etats yéménites au sein de la République du Yémen, etc...).

Le Bureau permanent du Conseil supérieur des Français de l'étranger a été saisi pour avis de l'avant-projet du texte soumis à notre examen et a émis à son égard le 22 février 1992 un avis favorable sous réserve d'une petite correction concernant la circonscription consulaire de Leipzig. L'avant-projet de loi prévoyait en effet le rattachement de Leipzig à la circonscription électorale de Bonn, alors que les Délégués d'Allemagne du C.S.F.E. estimaient plus logique de rattacher Leipzig à Berlin, pour des raisons tenant à la fois à la géographie et à l'accessibilité des dessertes entre ces deux villes.

Le Gouvernement a réservé une suite favorable à cette proposition du Bureau permanent du C.S.F.E., puisque conformément au tableau annexé au présent projet de loi, les circonscriptions consulaires de Berlin et de Leipzig seraient toutes deux regroupées dans la troisième circonscription électorale de R.F.A.

*

* *

Votre rapporteur tient pourtant à rappeler que lors de ses travaux, le Bureau permanent du C.S.F.E. a également souhaité qu'à l'occasion de la rectification de la loi de 1982, puissent également être prises en compte les propositions récemment formulées par le Sénat quant au statut et aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Il n'est pas à cet égard inutile de rappeler qu'à l'unanimité, la Commission des Lois du Sénat puis l'ensemble du Sénat lui-même ont adopté, lors de l'examen du projet de loi sur les conditions d'exercice des mandats locaux, un dispositif tendant à rapprocher la situation des membres du C.S.F.E. de celle des élus locaux. Le Sénat avait considéré qu'issues toutes deux du suffrage universel direct, ces deux catégories d'élus devaient pouvoir disposer de conditions analogues d'exercice de leur mandat.

La Commission des Lois de l'Assemblée nationale s'était ralliée à cette initiative, mais le Gouvernement n'a finalement pas admis qu'elle puisse figurer dans un texte censément réservé aux seuls élus locaux proprement dits.

Le voeu émis par le Bureau permanent du C.S.F.E. le 22 février 1992 constitue donc le rappel opportun d'une réforme à laquelle il conviendrait que le Gouvernement acquiesce enfin en lui affectant les moyens nécessaires.

Au bénéfice de l'ensemble de ces observations, votre commission des Lois vous propose d'adopter le présent projet de loi.

ANNEXE

Loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au CONSEIL SUPÉRIEUR DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

TABLEAU N° 2 ANNEXÉ A L'ARTICLE 3

Délimitation des circonscriptions électorales, de leurs chefs-lieux et du nombre de sièges à pourvoir dans chacune d'elles pour l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	NOMBRE de sièges	CHEF-LIEU de circonscription
<i>Amérique</i>		
Canada :		
— première circonscription : circonscriptions consulaires de Edmonton, Ottawa, Vancouver et Toronto	3	Ottawa
— deuxième circonscription : circonscriptions consulaires de Montréal, Québec, Moncton et Halifax	5	Montréal
États-Unis :		
— première circonscription : circonscriptions consulaires de New York, Chicago, Boston, Atlanta, Washington, Miami, Nouvelle-Orléans et Houston	6	Washington
— deuxième circonscription : circonscriptions consulaires de San Francisco, Los Angeles et Honolulu	3	San Francisco
Brésil, Guyana, République du Surinam ...	3	Brasilia
Argentine, Chili, Paraguay, Uruguay	3	Buenos Aires
Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou, Venezuela	3	Caracas
Mexique, Costa Rica, Belize, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama	3	Mexico
Bahamas, Barbade, Jamaïque, Dominique, Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadine, Porto Rico, Cuba, Haïti, République dominicaine, Trinité et Tobago.	1	Port-au-Prince

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	NOMBRE de sièges	CHEF-LIEU de circonscription
<i>Europe</i>		
Berlin	1	Berlin
R.F.A. :		
— première circonscription : circonscriptions consulaires de Bonn, Düsseldorf, Francfort, Hambourg, Trèves, Mayence et Sarrebruck	6	Bonn
— deuxième circonscription : circonscriptions consulaires de Baden-Baden, Fribourg, Stuttgart et Munich	7	Stuttgart
Belgique	6	Bruxelles
Luxembourg	1	Luxembourg
Pays-Bas	1	La Haye
Liechtenstein, Suisse	6	Berne
Grande-Bretagne, Irlande	5	Londres
Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède.	2	Stockholm
Portugal	1	Lisbonne
Espagne	5	Madrid
Italie, San Marin et Malte	3	Rome
Principauté de Monaco	2	Monaco
Chypre, Grèce, Turquie	3	Athènes
Autriche, Hongrie, Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Roumanie, Bulgarie, Albanie, Pologne, R.D.A. et U.R.S.S.	3	Vienne
<i>Asie et Levant</i>		
Israël	3	Tel-Aviv
Arabie Saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, République démocratique populaire du Yémen et République arabe du Yémen	3	Djeddah
Irak, Jordanie, Liban, Syrie	3	Amman
Circonscription consulaire de Pondichéry ..	2	Pondichéry
Afghanistan, Bangladesh, Birmanie, îles Maldives, Inde (sauf circonscription consulaire de Pondichéry), Iran, Népal, Pakistan, Sri Lanka	2	New Delhi
Chine, Corée, Hong-Kong, Japon, Mongolie.	3	Tokyo
Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Viet-Nam.	2	Bangkok

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	NOMBRE de sièges	CHEF-LIEU de circonscription
Australie, îles Fidji, îles Salomon, îles Tuvalu, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa occidentales, Tonga, Vanuatu, Kiribati	3	Canberra
<i>Afrique</i>		
Algérie	4	Alger
Maroc	5	Rabat
Tunisie, Libye	3	Tunis
Afrique du Sud	1	Pretoria
Comores, Madagascar, île Maurice, îles Seychelles	4	Tananarive
Égypte, Éthiopie, Soudan	2	Le Caire
République de Djibouti et Somalie	2	Djibouti
Kenya, Angola, Lesotho, Botswana, Malawi, Mozambique, Ouganda, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	2	Nairobi
Cameroun, Tchad, République centrafricaine, Guinée équatoriale	4	Yaoundé
Sénégal, Guinée-Conakry, Sierra Leone, Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau	4	Dakar
Mauritanie	1	Nouakchott
Burkina, Niger, Mali	3	Niamey
Côte-d'Ivoire, Libéria	4	Abidjan
Togo, Bénin, Ghana, Nigeria	2	Lomé
Gabon, Sao Tome et Principe	3	Libreville
Congo, Zaïre, Rwanda et Burundi	3	Brazzavile
Total	150	